

Parcours de la formation au permis B

La formation au permis B comprend des dispositions pour son déroulement qui sont définis par des lois, des décrets et des arrêtés.

Le parcours de formation suivi par les élèves de l'auto-école Royan Conduite comprend 6 phases issues de ces aspects réglementaires et légaux.

Les cours théoriques et les cours pratiques sont dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

L'auto-école Royan Conduite s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis.

Le parcours de formation se déroule en 6 phases :

1 Evaluation initiale

2. Cours théoriques

3. Cours pratiques

4. Suivi pédagogique

5. Examen du permis de conduire

6. Rendez-vous post permis

1. L'évaluation initiale

L'auto-école Royan Conduite effectue une évaluation initiale de l'élève afin de déterminer le nombre d'heures de conduite nécessaires pour la présentation à l'examen du permis de conduire. Ce nombre ne peut être inférieur à 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.

L'auto-école Royan Conduite met en œuvre une procédure détaillée disponible dans ses locaux pour tout futur élève.

Le nombre d'heure estimé est proposé dans le contrat de formation qui établit le coût de la formation.

Suite à cette évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est déterminé par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué.

2. Cours théoriques

Les cours théoriques comprennent la formation au code de la route et à la sécurité routière.

Ces cours sont collectifs et se déroulent dans les locaux de l'auto-école. Les cours d'une durée de vingt minutes sont complétés par des entraînements sur les thèmes précis étudiés.

Des cours et des séries de questions par thèmes sont mis à disposition par l'intermédiaire de sites internet. Le moniteur a accès à la traçabilité d'emploi pour chaque élève.

Voir document « programme des cours théoriques »

Pour chaque élève il est précisé que :

Un travail individuel est attendu de l'élève dans l'étude du code sur le livre et/ou sur le site en ligne d'entraînement.

3. Cours pratiques

Le contenu détaillé du programme est précisé dans le document « programme de la formation pratique ».

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

5 min de présentation des objectifs

45 min de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis

10 min de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :

la validation éventuelle des objectifs ;

les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;

la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.

Parcours de l'élève suivant le programme d'AAC (conduite accompagnée)

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription et d'au moins 17 ans et demi pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans.

Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance.

L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif « conduite accompagnée » doit être apposé à l'arrière du véhicule.

La formation comprend 3 étapes :

formation initiale dans une auto-école, conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école, présentation à l'examen du permis de conduire.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et l'élève doit conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée.

4. Suivi pédagogique

Suivi pédagogique de la formation théorique

A chaque cours théorique, collectif ou individuel, les thèmes abordés sont répertoriés pour chaque élève dans le fichier de suivi pédagogique des cours de code de la route et des thèmes de la sécurité routière.

Ce fichier permet de vérifier l'assiduité de chacun des élèves.

Son niveau de connaissances acquises est relevé sur le site d'entraînement en ligne et sur le relevé des exercices réalisés en salle.

Suivi pédagogique de la formation pratique

Le détail du programme de formation initiale et des différentes étapes enseignées et évaluées est donné dans le livret d'apprentissage.

L'enseignant procède aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus

dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignant retrace la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veille à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi est archivée aux fins de vérifications administratives et conservée pendant 3 ans par l'établissement.

AAC : apprentissage anticipé de la conduite :

L'élève suivant le programme d'AAC doit assister à deux rendez-vous pédagogiques de trois heures :

Deux heures de salle sur les thèmes suivants alcool vitesse fatigue vigilance, assurance bilan de progression dans ses aptitudes à conduire

Une de conduite durant laquelle le moniteur, l'accompagnateur et l'élève coordonnent leurs enseignements.

Rendez-vous 1 : après 1000 km en AAC

Rendez-vous 2 : 2 mois avant le passage de l'élève à l'examen du permis.

5 Examens du permis : code et conduite

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état.

Les « Conditions de passage aux examens du permis : code et conduite » sont précisés dans le document afférent.

6. Rendez-vous post permis

L'élève peut alors prendre seul la route en toute autonomie. Cependant, malgré le soin que l'auto-école Royan Conduite a apporté à sa formation, il est possible que l'élève ressente quelques difficultés dans certaines situations. L'Auto-école Royan Conduite propose un rendez-vous post-permis pour répondre aux interrogations et voir ensemble les améliorations que l'élève pourrait encore apporter à sa conduite.